



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le

19 AOUT 2011

Unité Territoriale des Landes

Référence : MF/IC40/ 11DP-1697

Fiche processus : 11040-520001-1-1

Vos réf. : Dossier de demande d'autorisation déposé le 6 juillet 2011

Affaire suivie par : Michel Fourgous

michel.fourgous@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation d'exploiter

Centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers installée sur le
territoire de la commune de PISSOS

INSTALLATIONS CLASSEES

Société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX

Commune de PISSOS

Autorisation d'exploiter temporaire

**Rapport au Conseil Départemental de
l'Environnement, des Risques Sanitaires et
Technologiques**

(Art. R.512-25 du Code de l'Environnement)

Par demande datée du 30 juin 2011, Monsieur Philippe DURAND, agissant en sa qualité de Président Directeur Général de la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, dont le siège social est situé « Au Pont » - 32400 CAHUZAC-SUR-ADOUR, a sollicité l'autorisation temporaire d'exploiter une activité de fabrication d'enrobés routiers sur un site situé sur le territoire de la commune de PISSOS.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

1 PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente deux enjeux principaux :

- Les stockages d'hydrocarbures ;
- Les rejets à l'atmosphère.

2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

La société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX est une société qui exploite des carrières, fabrique des matériaux élaborés pour les travaux routiers, le bâtiment et l'industrie. Elle assure également la livraison de granulats.

Elle est une filiale des sociétés SCREG SUD OUEST et COLAS SUD OUEST. Elle fait partie de la Division Carrières et Matériaux (DCM) du Groupe COLAS SA, spécialisée dans la construction et l'entretien routiers (production, vente et livraison de granulats naturels et recyclés, fabrication et vente de béton, stockage de déchets inertes, ...). Ces activités permettent de répondre aux besoins du marché de la construction, de l'industrie et à l'agriculture.

La société GAMA GM au capital de 300 000 € a réalisé un chiffre d'affaire sur l'année 2009 de 22.040.000 €.

Zone Artisanale de la Téoulère
40280 SAINT PIERRE DU MONT
Tél. : 05 58 05 76 20 – Fax 05 58 05 76 27

2.2 Contexte - Motivation de la demande

La RN10 est la voirie principale reliant la France à l'Espagne et au Portugal. Elle se trouve saturée par un transit saisonnier de vacanciers et par l'acheminement de marchandises du Nord au Sud de l'Europe, d'où la nécessité de transformer la RN 10 en autoroute,

La RN10 est actuellement une route de 2x2 voies, avec un très large terre-plein central sur une majorité de son tracé. Ce terre-plein central va permettre un élargissement par le centre, passant ainsi à une autoroute de 2x3 voies. L'impact du projet sur l'environnement s'en trouve réduit.

Ces travaux ont été confiés à la société ATLANDES, sous la forme d'une concession « de l'autoroute A63 entre Salles et Saint Geours de Maremne » pour laquelle COLAS SUD-OUEST est mandataire du groupement des constructeurs.

Ces aménagements vont se dérouler sur plusieurs années. Les premières phases débuteront en septembre 2011, les dernières se termineront aux alentours de juillet 2014.

Les travaux ont été scindés en trois tronçons. A cet effet, la société GAMA va mettre en service une unité de fabrication des enrobés pour un de ces lots (lieu d'implantation choisi : PISSOS).

Le site est un terrain ayant appartenu à la Direction Départementale de l'Equipement. Il a déjà été utilisé à plusieurs reprises comme aire de stockage de granulats et de fabrication d'enrobés depuis la construction de la RN10, dans les conditions suivantes :

- en avril et mai 1993 par l'entreprise SCREG SUD OUEST pour la réalisation de 1000 t d'enrobé pour l'aérodrome de Biscarosse, 200 t pour le Centre d'Essai des Landes et 14 800 t pour des travaux sur des routes départementales ;
- de fin 1999 à fin 2000 par l'entreprise RAZEL pour le compte du Service Spécial Autoroute A63 dans le cadre de mises aux normes autoroutières de la RN10 à 2 fois 2 voies et pour le compte de la DDE 33 (entretien de l'A63) ;
- en 2002 par la DDE des Landes pour la mise à niveau de la RN 10.

Ce site a été choisi pour les raisons suivantes :

- Il a déjà été utilisé pour des projets similaires : fonctionnement de centrales d'enrobés (le site est aujourd'hui à l'état de friche) ;
- la proximité immédiate de la RN10, impliquant des économies financières en terme de transport, une moindre émission des gaz à effets de serre, une moindre dégradation des voies de circulation.

De plus, le site est implanté à l'écart de toute concentration urbaine :

- absence exploitation industrielle dans un rayon d'1,5 km ;
- absence d'habitation dans un rayon de 2,5 km.

L'objet de la demande est d'obtenir une autorisation temporaire d'installer sur le site retenu une centrale mobile de fabrication des enrobés nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

2.3 Le site d'implantation

Le site choisi est implanté sur la commune de Pissos dans le département des Landes, à environ 80 km au Sud de Bordeaux. Il est situé en bordure de la RN10.

Le propriétaire est la société ATLANDES.

Comme indiqué au point 2.2 du présent rapport, le site a déjà été utilisé pour l'implantation d'une centrale d'enrobé. En l'état, il est ainsi constitué :

- une plate-forme béton de 1 367 m² ;
- une rétention béton de 297 m² ;
- un séparateur à hydrocarbures ;
- un bassin incendie à sec ;
- des tas de graviers et gravats ;
- une clôture sur une partie du périmètre du terrain.

La société GAMA conservera ces infrastructures. Toutefois, les aménagements suivants seront réalisés :

- la plate-forme béton sera agrandie (elle atteindra 1445 m² ⇒ + 78 m²) pour y installer le poste d'enrobage ;
- les eaux pluviales seront dirigées vers la rétention béton (ouvrage de récupération des eaux pluviales) ;

- une nouvelle rétention (surface de 245 m²) sera créée de façon à accueillir les cuves stockant du bitume, fioul lourd et fioul domestique ;
- une réserve bâchée sera installée dans le bassin incendie ;
- le site sera nettoyé ;
- les gravats seront enlevés ;
- la clôture présente sera prolongée sur les tronçons non clôturés.

2.3.1. Environnement géographique (cf. plan de situation à l'échelle 1/25000^{ème})

Le site est implanté en bordure de la RN10 (côté Est, à mi-chemin entre LIPOSTHEY et LABOUHEYRE, à 6 km de ces deux agglomérations) au lieu-dit « Aire des Tuyas » sur le territoire de la commune de Pissos. Il est accessible via l'A63 :

- dans le sens Nord - Sud : sortie à l'aire de Labouheyre puis via une voie forestière existante ;
- dans le sens Sud - Nord : sortie à l'aire de Labouheyre puis une voie d'accès qui sera créée

Il sera également accessible via la voie de substitution de l'A63 : la RD10E, reliant la commune de Labouheyre (au sud du site) à Liposthey (au Nord du site) puis par la piste forestière n°245.

L'aire se situe en section O du plan cadastral. Les parcelles sont ainsi référencées : 296, 298, 300, 302 et 304,

Le voisinage du site est constitué de la façon suivante :

- façade Nord et Est : terrains agricoles ;
- façade Sud : des pinèdes et la piste forestière 245
- façade Ouest : la RN 10 puis des friches et la piste forestière 246.

Il n'y a pas d'habitations à moins de 2,5 km du site.

2.3.2. Environnement urbanistique

La commune de PISSOS ne dispose pas de documents d'urbanisme.

En l'absence de plan d'occupation des sols opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, « à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage » à l'exploitation agricoles, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

2.4 L'établissement, ses activités

2.4.1. Activités générales

L'installation qui sera mise en place est une unité d'enrobage à chaud, destinée à la production d'enrobés routiers. Il s'agit d'une installation de marque ASTEC de type double baril 7/35 qui présente les caractéristiques suivantes :

- Enrobage au bitume de matériaux routiers : d'une capacité de 300 t/h, l'installation comprend :
 - Un tambour sécheur. Il est chauffé au moyen d'un brûleur d'une puissance maximale de 18,3 MW, fonctionnant au fioul lourd T.B.T.S. (Très Basse Teneur en Soufre < 1%) ;

- Un tambour de malaxage intégré au tambour sécheur, dans lequel les granulats sont enrobés par du bitume fluide ;
- Une trémie de chargement des véhicules de transport.
- Alimentation des matériaux :
 - Les granulats sont approvisionnés directement depuis le site de production (4 stocks de granulats de 10 000 m³). Ils sont distribués dans quatre trémies, d'une capacité unitaire de 21,5 tonnes, régulièrement alimentées par un chargeur ;
 - Un silo vertical de stockage des fillers d'apport de 41 m³.
- Dépôt de liant (bitume) d'une capacité de 137,75 t dans deux cuves horizontales réchauffées par un circuit de fluide thermique caloporteur (huile).
- Dépôt de liquides inflammables :
 - FOL (fioul lourd) : 45 m³ en une citerne horizontale réchauffée (serpentin) par un circuit de fluide thermique caloporteur (huile) ;
 - FOD (fioul domestique) : 2 cuves de 3 m³ servant à l'alimentation de 2 groupes électrogènes et permettant d'alimenter le chauffage de la citerne bitume.

Les éléments constitutifs de cette centrale sont mobiles, soit installés sur des semi remorques routières, soit munis d'essieux et de sellettes pour pouvoir être transférés. En position de travail, ils reposent sur des béquilles métalliques.

Les granulats, essentiellement des sables et graviers, proviendront principalement des carrières de GAMA de Cazères sur Adour. Ces matériaux transportés par des camions seront stockés à même le sol sur des aires prévues à cet effet en fonction de leurs caractéristiques et granulométrie. Ils seront positionnés autour de la centrale d'enrobage de façon à permettre aux chargeuses qui les transporteront jusque dans les trémies de la centrale d'enrobage, un accès facilité.

Le site stockera également 15 000 m³ d'agrégats d'enrobés (ou fraisats) qui proviendront du rabotage des chaussées existantes de la RN10.

2.4.2. Autres activités/installations

Le site disposera :

- d'un poste de distribution de fioul permettant d'alimenter les chargeuses ;
- de 2 groupes électrogènes permettant le chauffage de l'huile thermique minérale maintenant en température les citernes de bitume ;
- d'un compresseur à air pour le filtre à manches.

Un bungalow atelier sera installé à proximité de la centrale. Il permettra l'entretien et la petite maintenance des installations.

Un local « produits dangereux » sera présent à côté de l'atelier. Celui-ci, entièrement sur rétention d'une capacité de 820 l, permettra le stockage des produits dits « dangereux » utiles à l'entretien de la centrale.

Un bungalow dédié au laboratoire sera présent sur le site. Il permettra d'assurer le suivi de la réception, de la fabrication et de la mise en œuvre des matériaux nécessaires à la réalisation de l'A63.

2.4.3. Rythme et durée de fonctionnement - Moyens humains

Le site fonctionnera 24h/24, 6 jours sur 7 (sauf dimanche et jours fériés), ce pour une durée de 6 mois, de septembre 2011 à fin février 2012.

Le rythme maximal d'exploitation sera de l'ordre de 3500 t d'enrobé par jour.

Le site sera gardienné les dimanches et jours fériés.

En fonctionnement normal, le personnel présent sur le site sera ainsi constitué : 1 responsable pour la centrale, 1 manœuvre, 2 conducteurs de chargeur, 2 laborantins et des chauffeurs de camions au gré des rotations.

2.5 Installations classées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Activité	Rubrique	Régime	Seuil
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers Enrobage à chaud - Capacité nominale de 300 t/h maximum Puissance du brûleur = 18,3 MW	2521.1	A	A chaud ... sans seuil
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes V = 15000 m ³ de fraisats	2716.1	A	> = 1 000 m ³
Dépôt de goudrons, asphaltes et matières bitumineuses 2 cuves (100 et 45 m ³) - Q total = 137,75 t (145 x 0,95)	1520.2	D	> = 50 t ... < 500 t
Station de transit de produits minéraux solides V = 40000 m ³	2517.2	D	> 15 000 m ³ ... > = 75 000 m ³
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2170 l de fluide caloporteur (huile de chauffe) T° d'utilisation maximale (180°C) < point éclair du fluide (240 °C)	2915.2	D	T° < point éclair et Quantité fluide > 250 l
Emploi de liquides organohalogénés pour la mise en solution, l'extraction, etc., 1 fût de perchloréthylène de 200 l utilisé en laboratoire pour analyse des enrobés	1175	NC	< = 200 l
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 45 m ³ de FOL et 6 m ³ de FOD - Capacité équivalente totale = 4,2 m ³	1430/1432	NC	< = 10 m ³ (catégorie A)
Station service Volume équivalent de fioul distribué = 36 m ³ /an	1435	NC	< = 100 m ³ /an
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés V = 41 m ³ de fillers en silo	2516	NC	< = 5 000 m ³
Installation de combustion 2 groupes électrogènes (720 kW pour la production d'enrobés – 88 kW pour la chauffe des citernes) - P = 808 kW	2910.A	NC	< = 2 MW

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non Classable

L'installation ne doit fonctionner que durant une période limitée, dans les délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. La demande peut donc bénéficier de la procédure prévue à l'article R.512-37 du Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, il n'est pas procédé à l'enquête publique, ni aux consultations d'usage prévues aux articles 8 et 9 dudit décret. La demande est toutefois soumise à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

3 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

3.1 Paysage et cadre de vie

3.1.1. Topographie - Géologie

La commune de PISSOS présente une topographie peu marquée avec une altitude maximale de + 79 m NGF et une altitude minimale de + 30 m NGF. La zone du site présente une altitude d'environ + 71 m NGF.

La formation affleurante sur le site correspond au Sable des Landes du Pléistocène Supérieur (épaisseur de 5 à 20 m) représentée par des sables jaune clair éolisés au sommet et des sables blanchâtres fluviaux épais à la base.

3.1.2. Contexte hydrogéologique

a) Contexte local

L'aquifère supérieur constitué de faciès sablo-graveleux des formations d'Arengosse et d'Onesse, dont l'épaisseur totale atteint 50 à 80 m, constitue un aquifère captif à forte potentialité très recherché des pisciculteurs et des exploitants agricoles.

Les débits des ruisseaux, assez importants en période attestent d'une forte alimentation par des exutoires de cette nappe.

Un aquifère superficiel (niveau se trouvant de 1 à 3 m sous la surface), directement alimenté par la pluviométrie, est constitué par les dépôts sableux fluvio-éoliens (Sable des Landes) qui reposent sur l'horizon imperméable du toit de la formation d'Onesse.

Les pentes générales d'écoulement s'effectuent pour ces 2 aquifères de l'Est vers l'Ouest.

Selon le BRGM, de nombreux forages destinés à l'irrigation sont présents sur le secteur (forages agricoles qui se trouvent entre 350 et 800 m au Nord-Est).

L'unique captage d'alimentation en eau potable recensé sur la commune de Pissos est un forage profond situé dans le centre de Pissos à environ 10 km au Nord - Est du site.

Les terrains de la centrale ne sont pas inclus dans les périmètres de protection de cet ouvrage.

b) Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du secteur étudié est constitué par :

- La Grande Leyre. Il s'agit du principal cours d'eau du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Cette rivière constitue un milieu naturel remarquable classé en zone verte par le SDAGE. Elle est située à environ 9 km à l'Est du site et elle traverse la commune de Pissos du Sud au Nord ;
- Le ruisseau des forges. Il se jette dans l'Etang de Biscarosse et de Parentis. Le ruisseau est situé à 5,4 km au Nord du site ;
- La barade Dou Branas qui est située à 4 km au Nord-Est du site ;
- La barade de la Lande de Milord situé à 3 km au Nord du site ;
- de nombreux fossés domaniaux, à proximité du site sont présents. Ces fossés ou crastes, creusés dans le sable et aménagés pour assainir la lande humide, servent à drainer les eaux vers les barades, le Ruisseau des Forges ou la Grande Leyre.

Au niveau de l'aire occupée par la centrale, aucun cours d'eau ne s'écoule.

c) SDAGE

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 16 novembre 2009 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé. Le SDAGE et le PDM entreront en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin qui doit intervenir d'ici le 22 décembre 2009.

Le projet d'implantation de la société GAMA n'est pas en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE. En effet, l'établissement :

- n'utilisera pas d'eau souterraine ou de surface ;
- ne rejettera pas d'effluents liquides de process ;
- assurera la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux ;
- gèrera ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu récepteur.

Les mesures de prévention des pollutions du sol et du sous sol seront mises en œuvre par la mise en place de rétentions étanches des produits utilisés sur le site (hydrocarbures, bitume).

d) SAGE

La grande Leyre fait partie du SAGE Leyre.

Pour les raisons listées ci-dessus (point c) - SDAGE), le projet d'implantation de la société GAMA est en adéquation avec les enjeux du SAGE qui sont les suivants :

- améliorer la qualité des eaux superficielles en prévision du développement des activités et de l'urbanisation ;
- assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux et les usages ;
- optimiser la gestion de la nappe plio-quadernaire ;
- assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et physique ;
- préserver et gérer les zones humides du territoire ;
- mettre en œuvre le SAGE.

3.1.3. Intégration paysagère

Le site se présente sous la forme d'un terrain vague sableux ayant servi de site pour l'exploitation de centrales d'enrobé.

Le bassin des eaux d'extinction incendie, la rétention et la plate-forme béton y sont encore présents ainsi que des stocks de matériaux.

Le site, visible depuis la RN10, est éloigné de toute zone habitée et entouré de pinèdes et de champs.

La présence des installations ne modifiera pas de façon importante le paysage.

3.1.4. Population et habitat

Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du site.

Les installations les plus proches sont :

- Une sablière située à environ 1,5 km au Sud-Ouest (aujourd'hui à l'arrêt, elle sera ré-exploitée prochainement par la société LAFITTE) ;
- 2 exploitations agricoles à environ 3,5 km à l'Ouest et au Nord-Est

Une aire de repos est également située à 1,5 km au Sud du site. Cette aire ne dispose pas de station service, restaurants et magasins de type autoroutier.

La commune de Pissos se trouve à environ 2,5 km au Nord-Est du site.

3.1.5. Patrimoine naturel

a) Zonage réglementaire

Les zones d'intérêt écologiques les plus proches du site sont les suivantes :

- Le site inscrit du Val de l'Eyre ;
- La zone Natura 2000 n° fr 7200721 : Vallées de la grande et de la petite Leyre ;
- ZNIEFF de type 2 : Vallées de la grande et de la petite Leyre.

Ces zones naturelles sont situées à 6 km à l'Est du site.

Le terrain du projet se trouve à l'écart des inventaires et protections au titre du patrimoine naturel

En raison de la distance entre le site et ces zones naturelles classées, le site ne devrait pas être générateur de nuisances supplémentaires.

Par ailleurs, le site est implanté au sein du Parc Régional des Landes de Gascogne, en bordure Ouest.

La proximité de la nationale 10 et l'historique du site (déjà été exploité comme centrale d'enrobé) permettent d'avancer que les nuisances supplémentaires apportées par l'unité d'enrobage seront pas importantes.

Le paragraphe c) du présent point indique les mesures de prévention envisagées en adéquation avec la charte du Parc Régional des Landes de Gascogne.

b) Flore - Faune

Dans le cadre du projet de réaménagement de la nationale en autoroute, une étude faune-flore ciblée sur le site du projet de PISSOS a été réalisée.

Deux habitats différents sont présents :

- Le « site industriel ancien » sur la partie centrale de la plateforme ;
- Des friches sur remblais sableux dans les secteurs périphériques de la plateforme, correspondant à des « terrains en friches et terrains vagues ».

Les terrains du projet sont entourés de fossés mais aucun dans l'emprise.

A l'extérieur de la plateforme, à environ 15 m au sud de la limite clôturée, un fossé humide est constitué de « communautés amphibiennes » tapissant le fond et de « landes atlantiques fraîches méridionales » sur les talus.

Aux alentours du site, sont recensées des parcelles agricoles et la pinède (« plantations de pins maritimes des Landes »), notamment une parcelle boisée à 20 m au sud de la plateforme.

Les formations de landes mésophiles qui colonisent le fossé de ceinture Ouest, le fossé extérieur et la pinède au Sud se rencontrent dans toutes les landes de Gascogne. Ils ne présentent donc pas d'originalité à ce titre.

La flore est représentée par quelques espèces dominantes de plantes supérieures. La plateforme présente une taille très réduite par rapports aux espaces environnements.

L'avifaune observée sur la zone d'étude reflète la structure et la nature de la végétation. Elle ne présente pas de caractère remarquable, bien que protégée. Les mammifères identifiés par leurs indices de présence (chevreuil, lapin de garenne, renard) sont également très communs.

L'étude indique qu'il est probable de rencontrer le Crapaud commun *Bufo bufo* et la Grenouille agile *Rana dalmatina* dans le fossé humide à 15 m au sud. Ces deux espèces sont protégées (destruction interdite des individus et des habitats).

Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), petite espèce de lézard très commune en Europe, a été observé le jour de l'inventaire.

Le dossier indique que, suite à cet inventaire, les mesures suivantes seront prises :

- conservation dans l'emprise de la plateforme, de la haie arbustive bordant le fossé de ceinture Ouest et des quelques éléments arborés présents (chêne pédonculé, peuplier noir et saule roux) ;
- conservation de l'intégrité du fossé humide au Sud.

c) Impact sur le patrimoine naturel

Le terrain du projet se trouve à l'écart des inventaires et protections au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, site NATURA 2000) mais est incluse dans le Parc Régional des Landes de Gascogne, en bordure Ouest. La Charte du PNR des Landes de Gascogne se fixe les priorités suivantes :

- conserver le caractère forestier du territoire ;
- gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau ;
- espaces naturels : une intégrité à préserver et à renforcer ;
- pour un urbanisme et habitat, dans le respect des paysages et de l'identité ;
- accompagner l'activité humaine, pour un développement équilibré.

Les moyens mis en œuvre par l'exploitant de façon à respecter cette charte sont les suivants :

- le site a déjà été utilisé pour l'implantation d'une centrale d'enrobés (absence de défrichement) ;
- pas de prélèvement dans le milieu aquatique ;
- pas de rejet d'effluent industriel ;
- les eaux vannes seront récupérées et traitées (cf. point 3.2.3 du présent rapport) tandis que les eaux pluviales seront traitées par fossé de collecte décanteur et débourbeur séparateur à hydrocarbures avant leur rejet au milieu naturel (cf. point 3.2.5 du présent rapport) ;
- les eaux d'extinction d'incendie seront récupérées et traitées ;
- suivi de l'impact éventuel sur la nappe par la mise en place de piézomètres (amont et aval) ;
- réduction des émissions atmosphériques par la mise en place d'une centrale de dernière technologie ;
- stockage de l'ensemble des produits liquides sur rétention ;
- absence de bâtiments sur le site ;
- localisation du site au plus près de la nationale de façon à réduire la circulation et les gaz à effets de serre émis.

Par ailleurs, il convient de rappeler le caractère temporaire de la centrale.

3.2 Pollution des eaux

3.2.1. Alimentation – Utilisation

Le site ne sera pas alimenté par le réseau AEP de la commune.

L'alimentation en eau utilisée pour les usages sanitaires et sociaux se fera à partir d'une citerne mobile (capacité de 1000 litres) régulièrement remplie et de bouteilles d'eau potable.

Les besoins en eau nécessaires pour l'arrosage des pistes et des voiries en cas de forte chaleur et ce pour limiter les émissions de poussières seront palliés par une arroseuse. Cette arroseuse ira pomper l'eau dans une des zones définies dans le cadre du chantier A63.

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels.

3.2.2. Rejet des effluents résiduaires industriels

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

3.2.3. Rejet des eaux sanitaires

Le site disposera de sanitaires de type chimique pour le personnel.

Une cuve permettant de récupérer les eaux « sales » sera mise en place.

3.2.4. Rétentions

Les citernes de fioul et bitume (2 cuves de 100 m³ et une cuve de 3 m³) seront stockées au sein d'une rétention béton dimensionnée selon les critères suivant : volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés ;

soit un volume minimal réglementaire de 101,5 m³.

Les véhicules d'approvisionnement seront placés sur la zone imperméabilisée de la plate-forme pendant les opérations de remplissage.

Les produits dangereux conditionnés en fûts et bidons seront stockés sur rétention au sein d'un local spécifique du « container atelier ».

Les véhicules d'approvisionnement seront placés sur la zone imperméabilisée de la plate-forme pendant les opérations de remplissage.

Aucun entretien de véhicule ne sera effectué sur le site, ce qui élimine le risque de pollutions accidentelles par les produits manipulés.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront très réduits du fait de la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures et de bitume.

3.2.5. Eaux pluviales

La société GAMA souhaite conserver le schéma actuel de gestion des eaux pluviales qui était antérieurement utilisé, à savoir :

- la plate-forme béton de 1 367 m² qui accueillera la centrale d'enrobage ;
- les voiries représentant une surface de 3 052 m² ;
- l'ancienne rétention béton de 297 m² de façon à l'utiliser en bassin de récupération des eaux pluviales.

a) Eaux pluviales provenant de la centrale d'enrobés, du parc à liant et de l'aire de ravitaillement (zones imperméabilisées)

Les eaux pluviales issues de la plate-forme béton sont susceptibles de se charger en matières en suspension et en hydrocarbures.

Elles sont gravitairement (plate-forme en légère pente) canalisées et dirigées vers un fossé de collecte décanteur étanche en béton, construit en aval immédiat.

Un calcul de dimensionnement de l'ouvrage de rétention a été réalisé au moyen du guide « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » élaboré par la DDE/DDAF/DIREN et CETE et de la méthode initiale de l'instruction technique du 22 juin 1997.

Le volume de récupération des eaux pluviales a été évalué à 255 m³. Le fossé de collecte décanteur a une capacité de 270 m³.

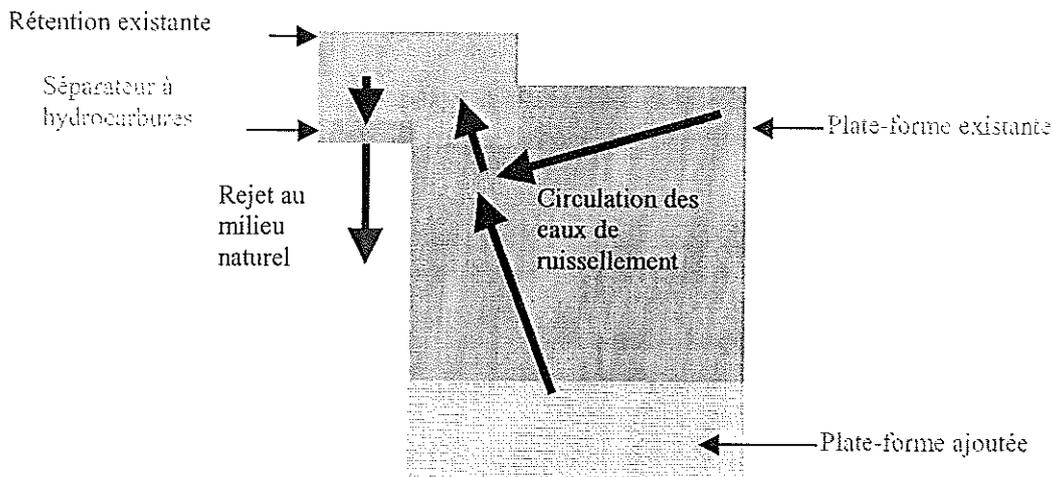
Après collecte et stockage, les eaux pluviales transitent par un déboureur-séparateur à hydrocarbures (garantissant un niveau de rejets inférieur à 5 mg/l pour les hydrocarbures et 30 mg/l pour les matières en suspension), avant d'être déversé dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage des hydrocarbures suivront le même traitement

Les eaux pluviales issues de la rétention (parc à liants) de 245 m² seront pompées régulièrement de façon à ne pas dépasser un point bas d'alerte. Une procédure de pompage des eaux de la rétention sera présente sur site.

Les eaux pluviales pouvant véhiculer des matières en suspension et des hydrocarbures, seront donc traitées avant rejet au milieu naturel.

Le schéma suivant illustre le cheminement des eaux pluviales sur la plate-forme béton :



b) Eaux pluviales provenant des zones non imperméabilisées (zones empierrées)

Compte-tenu de la nature du sous-sol, les eaux pluviales issues du ruissellement des voiries seront dirigées vers des noues présentes en bordure de ces voiries. Ces noues permettront le stockage, la décantation puis l'infiltration des eaux au milieu naturel.

3.2.6. Réseau de surveillance de la nappe souterraine

Afin de surveiller tout impact éventuel de l'exploitation de la centrale sur la nappe souterraines, la société GAMA prévoit dans son dossier la mise en place de deux piézomètres au droit de l'installation

3.3 Pollution atmosphérique

3.3.1. Four de séchage - malaxage

Le séchage se fait par les gaz de combustion produits par l'utilisation de FOL (fioul lourd TBTS à teneur en soufre inférieure ou égale à 1 %). La combustion génère des émissions de SO₂, NO_x, CO₂, HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et COV (Composés Organiques Volatils). Toutefois, pour cette faible teneur en soufre, les rejets de SO₂ sont limités.

Les éléments fins des granulats sont libérés par le séchage sous forme de poussières.

En matière de rejets à l'atmosphère, les valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, sont les suivantes :

« *Poussières : (Art 30-14°) :*

a) Pour les centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers temporaires à chaud ..., la valeur limite de concentration de poussières est de 50 mg/m³ quelque soit le flux horaire autorisé. En dérogation aux articles 52 à 55 et sous réserve de l'absence d'obstacles tels que définis à l'article 56 et de l'utilisation de combustible de type TBTS (teneur en soufre inférieure ou égale à 1%), la hauteur de la cheminée doit être de 13 mètres au moins pour les centrales d'enrobage de capacité supérieure ou égale à 150 t/h et de 8 mètres au moins pour les centrales de capacité inférieure à 150 t/h. »

L'exploitant indique :

- qu'un dépoussiéreur à manches est installé en sortie du four. L'efficacité de ce dispositif devrait permettre l'évacuation des gaz de combustion à une teneur inférieure à 50 mg/Nm³ ;
- que la cheminée aura une hauteur de 13 m.

Les fines sont recyclées en fabrication.

L'enrobage-malaxage met en jeu du bitume chauffé et des fuels qui présentent un caractère odorant. Les odeurs fugitives de bitume s'estompent très vite avec l'éloignement et leur dilution dans l'air. Les habitations les plus proches se trouvent à 2,5 km environ du site d'exploitation.

Par ailleurs :

- les camions venant livrer le bitume sont fermés ;
- le stockage de bitume s'effectue dans des cuves confinées interdisant tout contact avec l'air ;
- le mélange du bitume aux matières premières se déroule dans une chambre fermée et séparée, en dehors de tout contact avec le brûleur ;
- l'enrobé est acheminé vers la trémie de stockage par un convoyeur capoté. La trémie est elle-même fermée et les camions sont bâchés dès que le chargement est terminé.

Le bitume est donc couvert à tous les stades de son utilisation sur site, et maintenu à une température réduisant les émanations.

Le projet de prescriptions techniques prévoit que dans le premier mois de la mise en service des installations, l'exploitant procède à une campagne de mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières, composés organiques volatils (COV) et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les gaz rejetés à l'atmosphère par la centrale d'enrobage selon les méthodes normalisées en vigueur.

3.3.2. Autres sources

Les véhicules et les groupes électrogènes (CO, CO₂, NO_x, dérivés azoté et particules de résidus de combustion) sont également à l'origine d'émissions atmosphériques.

La manutention des matériaux et la circulation des véhicules peuvent engendrer l'émission de poussières.

Un arrosage régulier des pistes par temps sec permettra d'éviter l'accumulation des minéraux pouvant s'envoler.

3.4 Bruits

La centrale d'enrobage est implantée dans une zone spécifique, éloignée de toute zone occupée ou habitée.

Aucune zone à émergence réglementée (Z.E.R.) n'a été recensée proximité du site. Les zones à émergences réglementées, les plus proches se trouvent à une distance d'environ 1,5 km du site (sablrière).

Les activités de la centrale d'enrobage générant des niveaux sonores non négligeables sont essentiellement celles de chargement, déchargement des matériaux, fonctionnement du brûleur, malaxage, ventilateurs soufflant ou de tirage, groupes électrogènes, circulation des camions de transport.

Il est à noter que les niveaux sonores audibles proviennent également de la circulation sur la RN 10 longeant le site.

Le dossier indique que :

- le niveau sonore émis par la centrale sera d'environ :
 - 37 dB(A) à 1,5 km ;
 - 31 dB(A) à 2,5 km. : leur émergence par rapport au bruit résiduel restera faible à inexistante et inaudible à 1 km ;
- les données constructeurs du matériel utilisé (centrale ASTEC) évaluent un bruit émis de 60 dBA dans un rayon de 150 m.

Les niveaux sonores générés par l'unité d'enrobage devront respecter les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

3.5 Transports

Le trafic qui est induit par l'activité de l'installation se compose essentiellement des poids lourds qui viennent approvisionner le site en granulats et charger le produit fini (enrobés), auxquels sont rajoutées quelques rotations pour l'approvisionnement des matières premières (fioul lourd TBTS et FOD, bitume).

Le flux journalier de véhicules a été évalué à 245 rotations par jour.

La circulation liée au projet contribuera à augmenter la circulation sur la RN10. Le flux de véhicules lié à l'activité de la centrale représentera de 0,7 à 1,2 % du trafic de la RN10.

Il peut être considéré que l'impact sera négligeable.

3.6 Déchets

L'exploitation de la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets. Les déchets produits sont les suivants :

Nature du déchet	Filière de traitement
Débuts et fin de fabrication (rebuts)	Recyclage en fabrication
Huiles thermiques	Ramasseur agréé Valorisation
Eaux dans la rétention	Valorisation
Filler et poussières filtrées	Recyclage en fabrication
Boues séparateur d'hydrocarbures	Valorisation
Pièces métalliques - Ferrailles	Récupération pour revalorisation
Palettes bois	valorisation
Emballages papier, cartons, plastiques	Valorisation

Selon leur catégorie, les déchets seront stockés dans des bennes ou des bacs qui seront disposés dans une zone déchets spécifique.

Les poussières collectées par le dépoussiéreur seront réincorporées dans le produit fini que constitue le matériau enrobé.

Les rebuts générés en début et en fin de fabrication des enrobés seront intégralement réutilisés.

Les autres déchets produits par l'installation seront évacués par des sociétés spécialisées et éliminés dans des installations autorisées.

3.7 Impact lié aux travaux nécessaires à la mise en exploitation

La plate-forme est déjà existante (surface de 1367 m²).

La centrale d'enrobage qui sera mise en place sur le site correspond à une centrale mobile. En raison du positionnement des unités de cette dernière, la société GAMA envisage d'augmenter la surface de la plateforme de 78 m². Par ailleurs, une nouvelle rétention de 245 m² sera créée de manière à accueillir les 2 cuves de 100 m³ stockant le bitume et le fioul lourd, et deux cuves de fioul domestique de 3 m³.

Ainsi la mise en service de la centrale ne nécessitera pas de travaux particuliers susceptibles de présenter un éventuel impact sur l'environnement (absence de terrassements lourds, de modification des conditions de gestion des eaux pluviales, ...).

3.8 Impact sur la santé

Une étude des effets sur la santé a été réalisée.

Compte tenu des sources potentielles identifiées, seul le vecteur « air » a été pris en compte.

Par rapport au site, la cible considérée est l'installation située à 1500 m au Sud-Ouest (sablière qui sera prochainement réexploitée). Il est à rappeler qu'aucune habitation n'est présente autour du site dans un rayon de 2,5 km.

Il a été retenu comme élément traceur du risque sur la base des éléments à disposition, des flux et de leur toxicité, la substance suivante : benzo (a) pyrène.

La substance identifiée présente des effets sans seuil.

Le scénario retenu est l'inhalation pour cette substance.

Le résultat du calcul de l'excès de risque ERI attribuable à l'établissement est de $8,3 \cdot 10^{-6}$.

L'ERI représente la probabilité qu'un individu a de développer l'effet associé à la substance pendant sa vie du fait de l'exposition considérée. En France, une valeur repère de 10^{-5} existe : pour cette valeur, l'excès de risque individuel ERI est acceptable. Pour l'OMS, cette valeur est de même de 10^{-5} .

L'excès de risque pour les effets cancérigènes par inhalation lié aux rejets atmosphériques du projet est considéré comme acceptable [valeur inférieure à la valeur repère des risques donnés par l'OMS (10^{-5})].

En conclusion, compte tenu des résultats déterminés à partir de conditions majorantes (temps d'exposition sur 24 h ; durée de vie de 70 ans pour la cible), l'impact sanitaire de la centrale d'enrobage aura une incidence faible sur la population environnante.

4 LES RISQUES ACCIDENTELS - LES MOYENS DE PREVENTION

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sont les suivantes :

- Stockages de liquides combustibles et inflammables (bitume, fioul lourd, fioul domestique, fluide diathermique, filler, déchets) ;
- Installations : centrale d'enrobage à chaud, aires de chargement des camions ;
- Procédés : fabrication d'enrobés.

4.1 Scénarios critiques

Les scénarios les plus critiques qui ont été envisagés sont les suivants :

Numérotation - Scénario
Centrale d'enrobage à chaud – Tambour malaxeur
4 Réaction exothermique due à une mise en contact de produits chimiques incompatibles ⇒ dégagement de vapeurs toxiques et risque incendie
5 Incendie à l'intérieur du tambour-sécheur (flux thermiques)
Centrale d'enrobage à chaud – Stockage d'hydrocarbures et de bitume
6 Déversement accidentel ⇒ Perte de confinement des cuves – Feu de nappe dans la cuvette de rétention (flux thermiques)
7 Perte de confinement d'une canalisation de transfert (aérien) ⇒ Déversement accidentel – Risque pollution et incendie si source d'ignition
8 Rupture de flexible lors d'un dépotage ⇒ Risque pollution ; incendie si vapeurs inflammables sur aire de dépotage (flux thermiques)
9 Choc sur citerne lors d'un dépotage ⇒ risque de fuite
10 Suremplissage d'une cuve au dépotage ⇒ débordement dans la cuvette de rétention – Feu de nappe (flux thermiques)
11 Réaction exothermique due à une mise en contact de produits chimiques incompatibles dégagement de vapeurs toxiques et risque incendie
12 Feu de cuvette dans la rétention ⇒ échauffement des cuves – risque d'explosion d'une cuve
Centrale d'enrobage à chaud – Stockage d'hydrocarbures et de bitume : fluide caloporteur
14 Fuite sur le circuit fluide caloporteur – Ecoulement au sol ⇒ risque de pollution et d'incendie
Centrale d'enrobage à chaud – Groupes électrogènes
15 Perte de confinement des groupes électrogènes ⇒ Déversement accidentel – Emanations d'huile ou de fuel ⇒ feu de nappe
Centrale d'enrobage à chaud – Dépoussiéreur (filtre à manches)
16 Elévation de température ⇒ risque d'incendie
Centrale d'enrobage à chaud – Tapis convoyeur
17 Echauffement ⇒ risque d'incendie
Voies de circulation
18 Accident d'un camion contenant des produits dangereux (TMD) perte de confinement ⇒ déversement accidentel - risque pollution
Maintenance / Ateliers
19 Départ de feu ⇒ risque incendie, si source d'ignition
20 Utilisation de gaz comprimé ⇒ risque incendie, si source d'ignition
21 Perte de confinement de récipients de liquides inflammables ⇒ déversement accidentel - risque incendie, si source ignition
Bureaux
22 Départs de feu ⇒ risque incendie
Aire déchets
23 Perte de confinement de récipients de produits chimiques dangereux ⇒ déversement accidentel - risque chimique
Déchets
24 Perte de confinement de récipients de perchloréthylène ⇒ déversement accidentel - risque de pollution

Les zones de dangers majorantes induites par les scénarios identifiés ci-dessus sont caractérisées comme suit :

Scénario	Distances d'effets
Scénario 5 ⇒ flux thermiques	Les zones de danger restent à l'intérieur des limites du site
Scénario 6 ⇒ flux thermiques	La zone de danger (seuil des effets irréversibles : 3 kW/m ²) dépasse les limites du site en empiétant de 2 m sur la voie forestière non autorisée à la circulation
Scénario 8, 10 ⇒ flux thermiques	Les zones de dangers restent à l'intérieur des limites du site
Scénario 12 ⇒ explosion – effets de souffle	
Scénario 16, 19, 21 et 22 ⇒ flux thermiques	

Suite à l'analyse préliminaire des risques, le tableau ci-dessous permet de hiérarchiser les scénarii étudiés selon leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle.

		Echelle de probabilité d'occurrence				
		E (événement possible mais extrêmement peu probable)	D (événement très improbable)	C (événement improbable)	B (événement probable)	A (événement courant)
Echelle de gravité des Conséquences	Désastreux					
	Catastrophique					
	Important					
	Sérieux		6			
	Modéré	4/9/10/11	5/7/8/12/14/15/16 17/18/19/20/21/ 22/23/24			

Un seul scénario présente des effets hors site (scénario 6 : feu de nappe de la cuvette de rétention de 245 m² du stockage de la citerne de 100 m³ de bitume). Le flux de 3 kW/m² sort de l'emprise du site (2 m au maximum), sur une voie forestière non autorisée à la circulation.

Les autres scénarios dangereux identifiés ne produisent pas d'effet en dehors des limites de propriété.

La matrice de criticité montre que l'ensemble des scénarii est classé dans le domaine acceptable.

A cet effet, aucune analyse détaillée des risques n'a été menée et aucune mesure de maîtrise des risques supplémentaire n'est requise.

4.2 Moyens de lutte contre l'incendie

La défense extérieure sera assurée par les moyens d'incendie suivants :

- des extincteurs ;
- une réserve d'eau de 240 m³ (dimensionnement estimé à 2 poteaux incendie d'un débit de 60 m³/h pendant 2 heures) de type bâche souple ;
- du sable en quantité sur les stocks de granulats à proximité du site, avec une chargeuse pour le déplacer. Les matériaux meubles peuvent servir à étouffer les feux d'hydrocarbures ou à constituer des barrages à son développement ou à un écoulement qui en serait la conséquence.

En cas de nécessité, les secours (centres de LABOUHHEYRE ou PISSOS) peuvent intervenir dans un délai maximum de 10 minutes.

Le bassin de récupération des eaux pluviales permettra de récupérer les eaux d'extinction d'incendie (ouvrage d'une capacité de 255 m³).

5 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

La principale énergie mise en œuvre dans le process est le fioul TBTS. La société GAMA utilise des techniques de calorifugeage, d'isolation thermique afin de limiter les pertes de chaleur.

Le dossier indique que le nouveau poste d'enrobage bénéficiera d'une technologie récente permettant de diminuer la consommation en fioul par rapport aux centrales classiques actuelles.

Le site ne sera pas alimenté en énergie électrique.

6 ESTIMATION DES DEPENSES

La société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX estime les dépenses d'investissement correspondant au respect des contraintes environnementales à 2 026 200 €.

Elles concernent notamment : l'agrandissement de la plate forme, mise en place des rétentions et de l'aire de dépotage, aménagement de fossés d'écoulement, ouvrages décanteurs et déshuileurs, mise en place de la centrale ASTEC de dernière technologie,...

7 ANALYSE DE LA SITUATION

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation temporaire.

L'implantation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers dont le projet est déposé par la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX est nécessitée par le chantier de transformation de la RN 10 en autoroute, où elle réalisera les travaux permettant l'élargissement par le centre (terre plein central) du tracé actuellement en 2 x 2 voies en celui d'une 2 x 3 voies.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans un fossé de collecte décanteur étanche en béton. En aval de ce fossé, les eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures. Les résidus récupérés dans ces rétentions seront repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

Les rejets atmosphériques seront faibles car provenant de la combustion d'un FOL (fioul lourd) peu chargé en soufre S (< 1%) et passant par des dépoussiéreurs à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace.

Les niveaux sonores émis devraient être faiblement ressentis par les populations. Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du site (la commune de Pissos se trouve à environ 2,5 km au Nord-Est du site). Les installations les plus proches sont : une sablière située à environ 1,5 km au Sud-Ouest (aujourd'hui à l'arrêt, elle sera ré-exploitée prochainement par la société LAFITTE) et 2 exploitations agricoles se trouvant à environ 3,5 km à l'Ouest et au Nord-Est.

L'étude des risques sanitaires conclut à une incidence faible sur la population environnante.

La matrice de criticité qui permet de hiérarchiser les scénarios étudiés selon leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle, montre qu'aucun scénario d'accident n'apparaît comme critique ou inacceptable.

La centrale fonctionnera pendant une durée de 6 mois, de septembre 2011 à fin février 2012.

8 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par message électronique du 17 août 2011 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans sa réponse en date du 18 août 2011, l'exploitant nous a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

9 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PROPOSEES

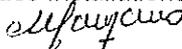
La demande d'autorisation présentée par la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX vise à l'implantation d'une centrale temporaire d'enrobage de matériaux routiers sur un site situé à PISSOS.

Nous émettons pour notre part un **avis favorable** à cette demande, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

10 CONCLUSION

Compte tenu des éléments apportés par la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, et analysés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de l'exploitant moyennant le respect des dispositions prévues au projet de prescriptions ci-annexé.

L'Inspecteur des Installations Classées,


M. FOURGOU

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'unité Territoriale des Landes


Hervé LABELLE



